

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)**  
**(Brochure JO n°3090)**  
**Avenant n° 39 du 15 mai 2008 modifiant l'ANNEXE II de la convention collective**  
**« Salaires »**

Considérant l'obligation légale imposant aux organisations liées par une convention collective de branche de se réunir au moins une fois par an pour négocier sur les salaires (art. L 2241-1 du code du travail).

Considérant l'article 15 de l'avenant n°32 du 15 juin 2006, relatif à la fixation de nouvelles modalités de détermination des salaires minima et de leur revalorisation et fixant les règles conventionnelles relatives au salaire minimum brut annuel, applicable depuis le 14 septembre 2007.

Les partenaires sociaux conviennent :

**ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des entreprises de la branche de l'immobilier à l'exclusion des résidences de tourisme.

<b>NIVEAU</b>	<b>SALAIRE MINIMUM BRUT ANNUEL *</b>
E1	17 016€
E2	17 546€
E3	17 679€
AM1	18 316€
AM2	20 224€
C1	21 213€
C2	28 871€
C3	34 463€
C4	39 015€

\* sur 13 mois, hors prime d'ancienneté  
E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre

## **ARTICLE 2**

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

## **ARTICLE 3**

Les parties signataires s'engagent à maintenir, dans le cadre des négociations des futurs avenants « salaires », un écart pertinent entre les salaires de tous les niveaux de la grille de classification. Les parties veilleront à ce que les écarts entre les niveaux demeurent proches de ceux prévus initialement par l'avenant n° 34 du 15 juin 2006.

## **ARTICLE 4**

Conformément à l'application de la loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, les partenaires sociaux se sont engagés dans une démarche de diagnostic qui repose sur le recueil des données sur les salaires et les conditions de travail afin d'identifier les écarts, puis d'établir un plan d'actions.

Les partenaires sociaux signataires de la convention collective nationale de l'immobilier ont établi un diagnostic qui leur a été remis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Des négociations en vue de définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ont débuté au 1<sup>er</sup> trimestre 2008 pour s'achever avant le 31 décembre 2010 (art. L. 2241-9 du code du travail).

## **ARTICLE 5**

S'il apparaissait que l'évolution de la conjoncture économique divergeait significativement du profil conjoncturel de l'année 2008, défini par les pouvoirs publics à la date du présent accord, les parties se réuniraient dans les conditions prévues dans les articles 2-2 et 37-6 de la Convention Collective, pour examiner toute proposition tendant à tenir compte de cette situation et ses implications au niveau de la branche.

## **ARTICLE 6**

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 15 mai 2008

***Organisations patronales :***

**CNAB  
Jérôme DAUCHEZ**

**CSAB  
Etienne GINOT**

**FNAIM  
Philippe PREVEL**

**FNSEM  
Maxim PETER**

**FSIF  
Dorian KELBERG**

**SNPI  
Alain DUFFOUX**

**SNRT  
Jean GAILLARD**

**UNIT  
Raymond HASSLER**

***Syndicats de salariés :***

**CGC SNUHAB  
Alexandre TCHERNETZKY**

**CFTC CFSV  
Yhya EL SABAHY**

**Fédération des services CFDT  
Marie-Christine DUSSAUX**

**FEC FO OSDD  
Didier RIVIERE**

**Fédération CGT  
Serge KERGOURLAY**